



Liste de vérification pour les installations de nettoyage à sec utilisant le tétrachloroéthylène (PERC)

		es contenants, les réservoirs ou les machines de nettoyage à sec ontenant du PERC, des eaux résiduaires ou des résidus* sont entreposés ons un système de confinement secondaire :
	✓	imperméable au PERC;
	✓	qui a une capacité d'au moins 110 % de celle du plus grand réservoir ou contenant de stockage;

de nettoyage à sec, réservoir ou autre contenant [sous-alinéa 5f)(i)].

Le PERC, les eaux résiduaires et les résidus sont entreposés dans

des contenants fermés (munis d'un couvercle) [article 4].

✓ qui couvre au moins la totalité de la surface sous chaque machine

- Des bouchons résistants au PERC pour sceller les drains de plancher sont facilement disponibles en cas de déversement [sous-alinéa 5f)(ii)].
- Les eaux résiduaires (si elles ne sont pas traitées sur place) et les résidus sont transportés au moins une fois tous les 12 mois à une installation de gestion des déchets.
 - ✓ Lors du transport, toutes les eaux résiduaires et les résidus qui se trouvent à l'installation de nettoyage à sec à ce moment-là doivent être transportés [alinéa 8(1)a) et paragraphe 9(1)].
 - ✓ Si les eaux résiduaires sont traitées sur place, le système de traitement des eaux devrait être constitué des éléments exigés [alinéa 8(1)b)]

*On entend par résidus tout déchet solide, liquide ou sous forme de boues qui contient du PERC (p. ex., les peluches, la boue, les filtres, les résidus de distillation).



Liste de vérification pour les installations de nettoyage à sec utilisant le tétrachloroéthylène (PERC) (suite)

Les cycles de lavage, d'extraction, de séchage et d'aération de la machine de nettoyage à sec sont effectués dans le même tambour [alinéa 5a)].
Les machines de nettoyage à sec sont dotées d'un condenseur réfrigéré intégré [alinéa 5b)].
Les machines empêchent l'évacuation dans l'atmosphère des vapeurs pendant les cycles de lavage, d'extraction, de séchage et d'aération [alinéa 5c)].
Les machines sont dotées d'un séparateur tétrachloroéthylène-eau intégré [alinéa 5d)].
Les machines utilisent un système de livraison du PERC en circuit fermé à accouplement direct [article 10].
Il est interdit d'utiliser un agent détachant qui contient du PERC [article 3].
Le propriétaire doit soumettre annuellement un rapport distinct pour chaque installation de nettoyage à sec au plus tard le <i>30 avril</i> [alinéa 14 <i>b</i>)].
Il doit tenir des livres et des registres avec une copie des rapports présentés et les conserver pendant au moins cinq ans [article 16].

Pour de plus amples renseignements, consultez notre site Web à l'adresse www.ec.gc.ca/regs-tetra ou communiquez avec votre contact régional :

Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, **Nouveau-Brunswick**

902-426-8679

EnvCanAtlRegs@ec.gc.ca

Québec

514-283-7305

lcpe.info.cepa-qc@ec.gc.ca

Ontario

416-739-4976

compliance.promotion.ontario@ec.gc.ca

ISBN: 978-0-660-23010-8 Nº de cat. : En14-206/6-2014F-PDF Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut 780-951-8890

pnrcompliancepromotion@ec.gc.ca

Colombie-Britannique, Yukon 604-666-9862 DryClean-PYR@ec.gc.ca

Informathèque d'Environnement Canada: 1-800-668-6767

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec l'Informathèque d'Environnement Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à enviroinfo@ec.gc.ca.

Également disponible en anglais, persan, chinois (traditionnel), punjabi et coréen.